



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION HMF - HEADMADE\_FACTORY

---

L'Association HMF Headmade Factory a pour buts cette association : **cette association a pour buts : de sensibiliser à l'histoire de l'art, à l'Art en général, à l'Art Contemporain et au patrimoine culturel et artistique de -et à- Saint Martin ; de soutenir et promouvoir la création contemporaine de -et à- St Martin, en Caraïbes et à l'internationale ; de concevoir des outils de diffusion de la connaissance en art ; de concevoir des évènements culturels et artistiques sur mesure aptes à favoriser le rayonnement de l'art contemporain à St Martin tout comme à l'international, à promouvoir le tourisme culturel à St Martin et en Caraïbes.**

Tous les membres de l'association doivent respecter le règlement intérieur pour le bon fonctionnement de l'association comme suit :

### **Article 1** *Moyens d'actions* de l'Association

- Publications dans les médias, cours, conférences, édition de livre et catalogue.
- Organisation de manifestations et toutes entreprises pouvant aider à la réalisation des buts de l'association.
- Ventes occasionnelles de produits et / ou de services entrant dans le cadre des objectifs et susceptibles de contribuer à la réalisation des buts de l'association.

**Article 2** : L'ensemble des membres doivent œuvrer collectivement et non défendre des intérêts particuliers personnels ou pour le compte d'autrui ne faisant pas partie de l'association.

Etre membre HMF et artiste, c'est participer aux évènements organisés par l'association en s'engageant pour la réussite des buts de l'Association. Par cet engagement, il s'agit de contribuer activement à l'organisation des évènements mais aussi de contribuer à construire une cohérence artistique entre sa propre démarche et celle de l'association et ceci, au regard de ce qu'est l'art contemporain aujourd'hui (arts visuels et danse).

**Article 3** : Les membres Headmade\_Factory (HMF) doivent respecter le caractère confidentiel de la préparation d'un événement. Seules le/la Président/e et les Directeur(s) des projets de l'Association sont habilités à lancer la communication pour l'événement en cours de préparation.

**Article 4** : Tout membre peut parrainer une candidature qui devra être approuvée par le bureau.

**Article 5** : Tout membre doit être à jour de sa cotisation pour participer à l'Assemblée Générale.

**Article 6** : Les artistes qui exposent leurs œuvres dans le cadre d'un événement organisé par HMF doivent une commission à celle-ci selon un contrat qui sera rédigé par le(s) directeur(s) des projets de l'Association au même titre qu'une galerie et dont les conditions varieront selon les circonstances de chaque évènement.

Voir contrat type en annexe 1.

**Article 7** : Un membre HMF peut emprunter le nom de l'association pour exposer son travail et dans ce cas un contrat devra être établi avec le(s) directeurs des projets de l'association.

**Article 8** : Pour faire partie de l'association ; il faut :

1 - Procéder à une demande écrite sur papier libre **ou** répondre au formulaire et l'adresser à :

HMF S/C Onumah Nkpa 35 lot Mont Vernon III 97150 St Martin

Cette demande comprend :

- Nom et prénom du demandeur.
- Adresse du domicile du demandeur
- Adresse électronique du demandeur.
- Motivation de la demande.
- Le règlement intérieur lu approuvé et signé.
- Une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat pour envois de la carte de membres.

Pour les Membres HMF et artistes :

- 1 à 5 photos de leurs travaux personnels de bonne qualité (300dpi mini).
- Un CV ou un parcours d'artiste en français et anglais.
- Un texte qui explique votre démarche artistique en français et anglais.
- Une autorisation datée et signée d'utiliser les photos de leurs œuvres pour la communication et le site HMF [www.artsxm.org](http://www.artsxm.org).

Le bureau du Conseil d'Administration examine chaque demande d'admission et y répond par courrier électronique.

2 - Adhérer au présent règlement intérieur, le signer et le renvoyer avec la demande.

3 - S'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé à 40 € + 20€ frais d'inscription (pour le premier règlement uniquement) par l'Assemblée Générale pour les membres fondateurs et pour les membres actifs.

L'admission s'effectue selon des formalités précisées ici même. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser des adhésions, avec avis aux intéressés.

Le présent règlement intérieur a été révisé et approuvé par l'assemblée constitutive du 13 Janvier 2017.

Fait à St Martin, le.....

Le président

Le secrétaire



Headmade Factory

**S/C Onumah Nkpa**

**35 lot Mont Vernon III**

**97150 St Martin**

St Martin le 13 Janvier 2017

Je soussigné(e): nom, prénom.....

Adresse : ..... agissant en qualité d'artiste et **MEMBRE HeadMade Factory ou ARTISTE INVITE (non membre)**. (Rayer la mention inutile) **m'engage à reverser 10%** (pour les membres) et **20%** (pour les non membres) du total des ventes de mes œuvres exposées et vendues pendant les expositions organisées par HMF et où sont exposées mes oeuvres.

Fait à ....., le.....

(Signature)

En 2 exemplaires